Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260604-2026_06_021-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 4 juin, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Absents :
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 29/05/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 03/06/2026
Laëtitia NICOLAS

Date de convocation : 27/05/2026 **Date d'affichage convocation** : 28/05/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 11/06/2026

Sur proposition de Mme la Maire et en l'absence d'autres élus candidats à l'ouverture de la séance, **Mme Séverine GUYOT** est désignée en tant que **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=vVnUBP9-u8E)

Délibération 2026 06 021
RÉGULARISATION FONCIÈRE LE GRAND COLÉNO

Ce dossier s'inscrit dans le cadre d'une régularisation foncière d'une situation de fait. En effet, l'emprise du chemin emprunté aujourd'hui par les riverains au lieu-dit Le Grand Coléno, d'une superficie de 240 m² environ et cadastrée BV 215, est située sur un terrain privé en dehors de l'emprise foncière communale. Cette situation existe depuis des décennies et le propriétaire, M. Pautremat Philippe souhaite qu'elle soit réglée pour éviter tout malentendu ultérieur. Il propose de céder à l'euro symbolique la superficie concernée et que la commune prenne à sa charge les frais d'actes notariés et de bornage. La commission Aménagement et Cadre de vie qui s'est réunie le 18 mai 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE l'acquisition par la Commune de Muzillac de la parcelle BV 215 appartenant à M. Pautremat Philippe, sise Le Grand Coléno et d'une superficie d'environ 240 m², à l'euro symbolique, frais d'actes notariés et de géomètre à la charge de la Commune ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer tous documents relatifs à la concrétisation de ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	La secrétaire de séance, Séverine GUYOT
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)